

Charte d'engagement du Ski-Club du Lioran (SCLIO) du 29/11/2025

Cette charte a pour vocation de décrire le fonctionnement du club et d'établir des engagements réciproques entre le Ski-Club du Lioran (SCLIO) d'une part et les adhérents et leur famille d'autre part. Elle vient compléter le règlement intérieur du ski club adopté en AG 2020.

Article 1 – Inscription et acceptation

L'inscription au SCLIO implique la lecture et l'acceptation de toutes les clauses de cette charte de la part de l'adhérent et de son responsable légal. Il a force de loi.

Tout manquement grave à cette charte peut être sanctionné par un avertissement, une exclusion provisoire de l'entraînement ou des compétitions, voire une exclusion définitive du club.

Ces sanctions sont prononcées par le président après consultation du bureau et des entraîneurs.

Une exclusion définitive ne donne droit à aucune compensation financière pour la cotisation versée.

Article 2 - Validité

Les membres du Bureau se réservent la possibilité d'apporter des modifications à cette charte. Celles-ci devront être en conformité avec les statuts du club et être validées en assemblée générale.

Article 3 – Affiliation

Le SCLIO est affilié à la Fédération Française de Ski (FFS) et de par son affiliation, il en respecte les statuts et les règlements.

Article 4 – Comportement individuel - image du club et de la station

1. Le comportement de tout licencié du SCLIO doit être exemplaire, au Lioran comme en déplacement :
 - respect de l'autre (entraîneurs, coureurs, autres usagers, personnel des stations)
 - respect des consignes (de l'entraîneur, de sécurité)
 - respect du matériel (du sien et celui des autres), des infrastructures, du bus, des locaux, des remontées mécaniques
 - respect de l'environnement
2. Lors des entraînements et des compétitions, les compétiteurs sont tenus de porter la veste du club. Cette veste doit être réservée à la pratique du ski.
3. Tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, fair-play et respect des autres. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionné.
4. Sera considéré dorénavant comme faute lourde (cf article 1) le fait d'engager l'ensemble de notre Club par des initiatives personnelles sans concertation avec le comité directeur. Seuls les membres du bureau, après consultation du comité, ont un pouvoir de décision et d'action.

Article 5 - L'esprit du Club et règles de bonne conduite

Le SCLIO est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 qui a pour vocation de promouvoir la pratique du ski de compétition.

Le SCLIO est animé par une équipe de bénévoles et s'articule autour d'entraîneurs fédéraux et de moniteurs détachés de l'ESF. Tous se prévalent de l'appellation « entraîneur » eu égard à la vocation ski de compétition attachée au SCLIO.

Le SCLIO n'est ni une garderie, ni un prestataire de service.

Règles de bonne conduite :

- ✓ Le travail de mon entraîneur est de m'aider à progresser, et non de surveiller mon comportement.
- ✓ J'arrive à l'heure, je suis motivé ; je veux progresser.
- ✓ Je viens saluer mon entraîneur, j'écoute attentivement ses consignes, et lui demande toujours l'autorisation de quitter le groupe.
- ✓ Pendant que l'entraîneur prépare les parcours, je m'échauffe, je fais des pistes en libre sur le stade selon ses directives.
- ✓ Je respecte les autres ainsi que le matériel.
- ✓ Je respecte les queues dans les remontées et les consignes du personnel de la station.
- ✓ Nous nous aidons et encourageons les uns les autres. Notre seul adversaire c'est le chrono.
- ✓ Il est important que je mange et boive comme un sportif et notamment à l'entraînement (eau + barre de céréales lors de la pause au sommet du stade).
- ✓ J'aide l'entraîneur à ranger le matériel et je pars seulement quand il me donne le feu vert.
- ✓ L'entraîneur peut me sanctionner si je me comporte mal.

Article 6 - Les besoins humains

L'inscription au SCLIO implique la participation des parents à l'organisation des événements organisés par le club afin de partager la tâche globale et de participer à la cohésion de son association pour le bien-skier des enfants.

Le SCLIO organise 3 courses sur la saison inscrites au calendrier régional et potentiellement des courses pour le compte d'entité en qualité de prestataire.

Les besoins pour chacune des 3 courses :

La veille : 10 adultes pour la préparation de la piste et l'installation du matériel

Le jour même : 20 adultes sur le tableau de service : accueil, aboyeur, officiels, contrôleurs de porte, annonceur, lisseurs....

Un maximum de monde pour dé-tracer et ranger le matériel

Article 7 – Cohésion

Les réunions de comité directeur, les séances de partage et les courses sont les meilleures occasions :

- de se rencontrer, de se connaître,
- de s'intégrer et d'accueillir des nouveaux membres
- de recueillir et d'échanger les interrogations, les avis, les idées, les propositions
- d'informer les personnes présentes sur le fonctionnement du club et du milieu du ski de compétition.

A chacun d'apporter son rôle actif-constructif, sa bonne humeur et sa générosité, d'être

acteur (et non seulement consommateur) dans son club, à son niveau, en fonction de ses disponibilités et de ses envies.

L'implication peut se faire à différents niveaux : du coup de main ponctuel pour les manifestations jusqu'à une action plus soutenue et continue au sein du Comité directeur ou du Bureau.

Article 8 – gestion de l'encadrement

Le comité directeur cumule engagement passionné, expertise technique, expérience de la compétition, connaissance du monde du ski et responsabilités locales et régionales.

Il est le seul à disposer de la légitimité d'organisation la politique sportive du club et de l'encadrement des skieurs.

Le Club se réserve le droit d'annuler une course, une sortie, un stage, ou de modifier la destination annoncée en cas de conditions météorologiques exceptionnellement mauvaises, de carence de garanties de sécurité sur l'épreuve concernée ou faute d'un nombre de participants suffisants.

Article 9 – Responsabilités

1. Le SCLIO a une obligation de moyens en matière de sécurité de ses adhérents au cours d'un entraînement, d'une compétition, d'une manifestation auxquels ils participent.

2. L'association, en tant que personne morale, est responsable des activités réalisées dans le cadre de ses statuts et de son règlement intérieur.

3. Tous les litiges ou accidents sous la responsabilité du SCLIO ne peuvent donner recours que dans la limite de sa responsabilité prévue par la licence FFS compétiteur ou dirigeant.

4. Toute responsabilité personnelle des membres du comité du SCLIO est exclue.

5. L'adhérent et son responsable légal acceptent les risques normaux du sport pratiqué en application de son règlement.

6. La jurisprudence limite l'acceptation des risques aux risques normaux générés par l'activité et par le respect du règlement intérieur et à l'absence de violation d'une règle sportive, éthique ou même de prudence.

7. « L'article 2 de la loi du 12 mars 2012 codifié à l'article L321-3-1 du code du sport exclut l'invocation de la responsabilité du fait des choses de l'article 1384 alinéa 1 du code civil quelle que soit la manifestation sportive, compétition ou simple entraînement. »

En clair : Les associations sportives peuvent continuer à assurer l'encadrement sans craindre un engagement systématique des différentes responsabilités.

8. Si un membre commet une faute vis-à-vis d'un tiers (hors club) il en sera tenu personnellement responsable, sans que cela n'engage la responsabilité de l'association.

9. En aucune manière la responsabilité du SCLIO ne saurait être engagée en cas d'incident ou d'accident survenu hors du cadre physique et horaire des cours encadrés par ses entraîneurs. La responsabilité du SCLIO prend fin en bas de la dernière piste à la fin du cours lors du retour des groupes avec leurs entraîneurs.

10. En outre, ni le club, ses dirigeants, ses moniteurs ne pourront pas être tenus responsables :

- du non port d'équipements obligatoires (voir article 12)
- du non respect des instructions des moniteurs
- de la perte de matériel, de vêtements, ou de biens de valeur
- de la casse de matériel personnel (bâton, lunettes...)

Article 10 – Pré requis pour une inscription

- Age minimum 5 ans
- Test technique : Evaluation du niveau de ski de l'enfant : maitrise technique (vitesse et trajectoire). L'évaluation d'intégration se fait : soit sur journée pré définie de début de saison, soit auprès de l'entraîneur de la catégorie concernée par l'intermédiaire d'une prise de passe découverte.
- Par mutation de club

Article 11 – Inscription

Elle est ouverte à date de tenue de l'assemblée Générale préalable à la saison à venir ou par reconduction de prise de licence.

Une inscription ne sera validée qu'avec la fourniture de l'intégralité des pièces listées sur la feuille d'inscription, ainsi que son règlement. Il n'y aura pas de rappel afin de ne pas alourdir la tâche administrative du Bureau.

L'accès aux séances d'entraînement est donc conditionné par une inscription validée.

Article 12 – Les incontournables

- L'acquisition de la licence dont le prix est fixé chaque saison par la FFS ;
- L'acquisition du forfait saison : aux conditions définies par la SAEM Développement par convention annuelle ;
- L'acquittement de la cotisation club couvrant adhésion, séances d'entraînement et participation au circuit régional, dont le prix est fixé et validé lors de l'A.G. ;
- Les skis : quelle que soit la catégorie, le licencié doit chauffer un matériel adéquat à la discipline pratiquée. Entendant par-là : ski de slalom en slalom et ski de géant en slalom géant. La paire de ski cailloux est recommandée lorsque le manteau neigeux est « insuffisant » sur les pistes ouvertes à la pratique par l'exploitant du site ;
- Le matériel homologué : lors de toute séance d'entraînement les casque, dorsale, protection de slalom selon la discipline et textiles anti coupure sont obligatoires.

Article 13 – Communication

La communication en pratique :

- Un site web : <https://ski-club-lioran.clubffs.fr/>
- Un compte facebook : <https://www.facebook.com/skiclub.lelioran.58/>
- Un compte instagram
- Un compte google workspace où tous les licenciés ont une adresse mail du type prenom.nom@sclio.org, permettant de ne pas partager vos adresses mails et téléphones perso si vous ne le souhaitez pas, donnant accès à des échanges mails, des groupes google chat animés par le bureau et les entraîneurs référents des groupes ainsi qu'un accès à un drive partagé pour déposer vos photos ou consulter des documents.
- Des groupes WhatsApp animés par le bureau et les entraîneurs référents des groupes
- Une boîte aux lettres a été implantée sous la passerelle du hall bleu du téléphérique.

La communication doit se faire dans les 2 sens, téléphones, mails, adresses sont partagées. Nous vous invitons à consulter vos boîtes à mails et le site matin et soir, à prendre le temps de lire les informations et aussi la partager entre parents ou la compléter.

Tous les membres du comité directeur sont accessibles directement et peuvent répondre à vos questions.

Il y a des référents par secteur de responsabilité au sein du comité directeur. Apprenez à vous adresser au référent en charge du sujet en lien avec votre question.

Article 14 – Sécurité

Port obligatoire, pour tout « licencié compétiteur », en entraînement et en course :

- **De la protection dorsale**

Elle doit couvrir toute la longueur de la colonne (du coccyx à la nuque), donc pas trop courte, sans gêner la bascule de la nuque vers l'arrière, donc pas trop longue. Elle doit être bien fixée (maximum 1cm de jeu vertical et horizontal). Elle doit être mise SOUS le pull ou la combinaison pour garantir son efficacité.

- **Du casque**

Adapté à la taille de tête et homologué EN1077 classe A et porter l'étiquette FIS RH 2013. Oreillettes souples interdites pour les courses. Il doit toujours être bien attaché et serré . Son intégrité doit être vérifiée avant chaque sortie.

- **De textile anti coupure**

Le port du collant anti-coupure est obligatoire à partir de la catégorie U16, à compter du 20 décembre 2025, pour tous les entraînements et compétitions. Le port du collant anti-coupure FIS 3* sera obligatoire à partir de la catégorie U12 dès la saison 2026-2027.

- **En discipline de vitesse**

L'utilisation de l'airbag homologué est fortement recommandée pour toutes les disciplines de vitesse (descente, super-G). Cet équipement constitue une protection supplémentaire essentielle pour limiter la gravité des accidents.

Le coureur s'engage à respecter les règles de sécurité telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski. Cela concerne son comportement général sur les pistes et en hors-pistes, ainsi que le respect des règles fixées pour la compétition et lors des entraînements.

Article 15 – Assurance, accidents et blessures

La loi sur le sport, Article 38 modifié par Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 art. 31 (JORF 8 juillet 2000), oblige tout adhérent de contracter une assurance individuelle accident : la Fédération Française de Ski propose ce service par l'intermédiaire d'un courtier, lors de la prise de licence compétiteur ou dirigeant.

En cas d'accident présentant un caractère d'urgence, le personnel d'encadrement se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour faire transporter l'enfant à l'hôpital.

Article 16 – Horaires des entraînements

Les cours sont assurés par des moniteurs diplômés licenciés à la FFS ou par des Moniteurs détachés par l'ESF.

- arrivée 10 minutes avant le début du cours. RDV fixé par l'entraîneur en charge du groupe.
- Les séances démarrent par le tracé du géant ou du slalom avec le transport et la pose des piquets par les U12-14-16 et plus.
- Les groupes constitués aux vacances de Noël ne sont pas figés et évolueront en cours de saison selon la progression de chacun.

Les absences doivent être prévenues à l'avance auprès du moniteur (par mail ou sms) avant le début de la séance pour éviter des attentes inutiles au début des entraînements et ne pas gêner le bon déroulement du cours. En fonction des conditions climatiques, les séances peuvent être annulées, modifiées ou remplacées par une autre activité (physique, entretien du matériel ou autre). En cas de changement de programme la veille, voir les infos sur le site ainsi que vos mails et message WhatsApp matin et soir. Sans info la veille ou le matin et si les remontées mécaniques tournent, les enfants doivent donc se rendre au lieu de rendez-vous, les entraîneurs prendront leur décision sur place.

Tous les entraînements sont obligatoires.

Pour plus d'efficacité et par respect pour son groupe, il est nécessaire :

- D'arriver à l'heure
- D'aider à mettre en place le matériel
- D'avoir une motivation personnelle pendant la séance et de s'investir
- De respecter les autres
- De s'entraider, se soutenir pour évoluer ensemble
- D'aider au rangement

Article 17 – Les groupes

La composition des groupes d'entraînement ainsi que l'inscription aux courses et stages sont décidées sous la seule autorité des entraîneurs. Une liste des entraîneurs avec leurs numéros de téléphone et licence vous sera transmise en début de saison. Ceux-ci sont aussi les seuls compétents pour juger du niveau ou de l'évolution de votre enfant. Le regard d'un parent est rarement objectif.

À tout moment les groupes peuvent être modifiés par les entraîneurs et eux seuls. Les changements sont effectués en fonction du niveau physique, des progrès techniques, de la motivation, de l'assiduité, et du comportement global.

Des adaptations peuvent également être apportées ponctuellement pour adapter la répartition du nombre d'enfants par groupes et entraîneurs.

Ainsi la place dans un groupe n'est pas figée.

Article 18 – Le travail technique

Afin d'éviter de grosses lacunes techniques liées à l'utilisation des skis paraboliques, les entraîneurs peuvent utiliser la technique de skier avec un seul ski. C'est une pratique utilisée par la plupart des ski-clubs.

Par ailleurs, la pratique du multi glisse est souhaitée : Snowboard, ski nordique, Squale.

Article 19 – Assiduité aux entraînements

- Le skieur, le coureur doit rechercher toute occasion de se perfectionner, de progresser, c'est le cas pour tout ce qui touche à sa préparation physique et technique, et au déroulement des compétitions auxquelles il participe.
- Les coureurs s'engagent à participer à toutes les séances d'entraînement et à toutes compétitions pour lesquelles ils ont été inscrits. Toute absence, tout retard doivent être justifiés par un motif valable auprès de l'entraîneur responsable.

- Pour atteindre les objectifs fixés par le club, la continuité et la régularité des entraînements sont indispensables. Les jeunes sont attendus à tous les entraînements sauf circonstances particulières à justifier auprès des entraîneurs.

Article 20 – Les stages d’été et d’automne

- Pourquoi : travail de fond en slalom et en géant, préparation physique et mentale, cohésion de groupe.
- Pour qui : skieurs sélectionnés par l’entraîneur du groupe .

Article 21 – Les courses

Elles débutent à partir de la catégorie U8.

La veille d'une course, les skis devront être préparés : affutés et fartés. Le fartage est un moment convivial et privilégié pour s'immerger dans la vie du club, et bien sûr pour apprendre à préparer des skis.

Un calendrier prévisionnel des courses est accessible sur le site du comité d'Auvergne de ski en début de saison. Il évoluera constamment au cours de la saison. Donc, à chacun de vérifier le statut des courses sur le site de FFS (www.ffs.fr) ou celui du Comité <https://www.ski-auvergne.com/>) : report, annulation, reprise par une autre station...

La veille de chaque cours ou entraînement, une confirmation des horaires et des lieux de rendez-vous sera communiquée sur WhatsApp ou par mail.

Le rassemblement pour le covoiturage se passe en général sous la tour, à l'abri bus.

La présence aux courses des parents des U8-U10 est souhaitable afin d'assister les entraîneurs dans l'encadrement.

Article 22 – Le local

Le ski club dispose de la mise à disposition de locaux par la SAEM Développement. Le local de rassemblement est celui de la Louve, au pied du téléphérique. On y accède avec son entraîneur. Ce local est ouvert pendant les heures de permanences, lors des fartages et donne la possibilité :

- de rencontrer les adhérents.
- de s'impliquer dans le fonctionnement du Club.
- d'utiliser le local pour se réunir.
- de disposer du matériel du Club pour entretenir leur équipement de ski.

Ce local doit toujours être entretenu et chacun doit prendre soin de le laisser propre et rangé.

Article 23 – Matériels

- Noms sur casque, bâtons, vêtements et sur skis
- Séances de fartage pour les licenciés pendant la saison.
- Une attention particulière est à porter à l'entretien des skis :

Après chaque usage, les semelles et les carres des skis doivent être essuyées. Le fartage n'aime pas l'eau et les carres rouillés glissent mal. Une fois secs, les skis doivent être attachés et bien serrés avec des scratchs pour protéger les semelles contre les carres et contre les frottements de semelle à semelle. Une paire de ski sans scratchs ne sera pas fartée.

Article 24 – Bus et déplacements

- L'accès au bus est uniquement réservé aux titulaires d'une licence en cours de validité.
- Tout chauffeur d'un bus du club ou d'un véhicule de covoiturage doit :
 - ♣ être titulaire du permis de conduire adéquat, valide, et être assuré.
 - ♣ respecter strictement le code de la route ; aucun procès-verbal ne sera payé par le Club.
 - ♣ le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les passagers.
 - ♣ L'intérieur du bus devra être nettoyé par les utilisateurs après leur sortie.

Article 25 – SCLIO et ESF : flèches, chamois et Coq d'Or

L'ESF est une entreprise privée partenaire de la FFS. C'est l'ESF qui fixe les règles et valide ou non les épreuves organisées en partenariat avec les clubs et stations. Ces épreuves permettent de sélectionner les U12-U14 pour le Coq d'Or. Il s'agit d'une épreuve nationale organisée conjointement par l'ESF et la FFS début avril. La sélection se fait sur la moyenne des 2 meilleurs Flèches (Géant) ou Chamois (Slalom) réalisés avant le mois de mars. Il est vivement conseillé aux coureurs d'en faire un maximum. Le passage des flèches et chamois est une démarche personnelle, c'est-à-dire non gérée par le SCLIO.

Les appelés au Coqs d'Or sur le tableau final par le comité d'Auvergne de ski, le sont sur courses qualificatives du circuit régional, là aussi non gérée par le SCLIO.

Article 26 – Noël au balcon

En cas d'absence de neige à Noël, aucun remboursement de cotisation ne sera réalisé. Le SCLIO pourra proposer en revanche des activités afin de préparer les skieurs à la saison.

Article 27 – Loi Information et Liberté

Les informations qui vous sont demandées lors de votre adhésion sont nécessaires pour le fonctionnement du club. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées en priorité au secrétariat et à la trésorerie de l'association. Elles sont utilisables par les membres du bureau et les entraîneurs. Elles ne seront pas cédées à des partenaires commerciaux, mais elles pourront, le cas échéant, être mentionnées pour partie sur le site internet du club (résultats et classements).

En l'absence d'un refus explicite de votre part à la signature de la feuille d'inscription, votre accord sera réputé acquis.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernant.

Article 28 – Assemblée Générale

- Elle a lieu chaque année en début de saison hivernale.
- Elle présente un rapport moral, un rapport sportif, une synthèse des activités de la saison précédente, ainsi qu'un rapport financier.
- Elle propose un calendrier pour les activités de la saison à venir.
- Elle est l'occasion, démocratique, de reconduire, de renouveler, de faire grossir tout ou partie du comité et du bureau et est élective tous les quatre ans.

Article 29 – Droit à l'image

- Au cours des activités, tout adhérent peut être pris en photo et il se peut que ces photos soient publiées par le SCLIO sur son site internet, sur les sites d'autres clubs ou sur tout autre support. Chaque adhérent a la possibilité de s'opposer à ces publications.
- Les adhérents autorisent le SCLIO à utiliser les photos prises par le club, sur lesquelles ils apparaissent, pour l'illustration des documents du club. Ils autorisent l'utilisation de leur adresse mail afin de recevoir des informations. Tout membre accorde au SCLIO le droit d'utiliser son image dans le cadre des activités du SCLIO.
- Chaque adhérent a la possibilité de s'opposer à ces publications. Il faut dans ce cas en informer le comité directeur lors de l'inscription.